



Arrêté du 12 juin 2025 portant création de la mention « activités du tennis de table » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2517534A

[Accéder à la version consolidée](#)

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/6/12/SPOV2517534A/jo/texte>

[JORF n°0165 du 18 juillet 2025](#)

Texte n° 43

Version initiale

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le [code du sport](#), notamment ses [articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants](#) et [A. 212-47 et suivants](#) ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 28 janvier 2025,

Arrête :

Article 1

Il est créé une mention « activités du tennis de table » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Article 2

Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- **bloc de compétences 1 (BC1)** : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- **bloc de compétences 2 (BC2)** : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- **bloc de compétences 3 (BC3)** : Concevoir, préparer, conduire en sécurité, et évaluer des cycles et des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du tennis de table dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Article 3

Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Article 4

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1.bis de ce même code, sont complétées comme suit : justifier d'un niveau de pratique personnelle en activités du tennis de table.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la réussite au test d'exigences préalables décrit en annexe II au présent arrêté.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national du tennis de table ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

Article 5

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités du tennis de table ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence de découverte ou d'initiation dans les activités du tennis de table en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence de découverte ou d'initiation en activités du tennis de table, pour un groupe de six à huit pratiquants, d'une durée de trente minutes, suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

Article 6

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe III au présent arrêté.

Article 7

Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du tennis de table » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique de la formation est assurée par une personne qui doit être titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 5 et justifier d'une expérience dans le champ de la formation de cadres en activités du tennis de table de trois ans minimum.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du tennis de table ».

Les formateurs permanents du bloc de compétences 3 (BC 3) « Concevoir, préparer, conduire en sécurité, et évaluer des cycles et des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du tennis de table dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'une certification de niveau 4 en activités du tennis de table et justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif en activités du tennis de table de deux ans minimum.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle minimum de niveau 4 permettant l'encadrement en activités du tennis de table et justifier d'une expérience dans l'encadrement sportif en activités du tennis de table d'un an minimum.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC 3) « Concevoir, préparer, conduire en sécurité, et évaluer des cycles et des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du tennis de table dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'une certification de niveau 4 en activités du tennis de table et justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif en activités du tennis de table de deux ans minimum.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de cette exigence s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Article 8

Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du tennis de table » figure en annexe IV au présent arrêté.

Article 9

L'avis du directeur technique national de la Fédération française de tennis de table, prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport, est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du tennis de table ».

Article 10

A compter du 30 septembre 2025, aucune session de formation régie par l'arrêté du 7 novembre 2017 modifié portant création de la mention « tennis de table » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 7 novembre 2017 modifié portant création de la mention « tennis de table » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 31 décembre 2026. A compter de cette date, aucun avis de recevabilité VAE ne peut être délivré.

Article 11

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU TENNIS DE TABLE »

L'éducateur sportif en activités du tennis de table exerce en autonomie son activité professionnelle, en tout lieu et dans toute structure. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Ses modes d'intervention prennent en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des violences de tout type. Il conduit des activités en tennis de table, sous toutes ses formes, de découverte, d'initiation et d'apprentissage.

Il adapte son intervention sur le plan pédagogique en fonction de ses publics. En proposant aux joueurs des apprentissages permettant une progression sportive dans les activités du tennis de table, il permet à ces derniers de prendre part aux premiers niveaux de compétitions en les accompagnant.

Il est acteur de la vie de la structure et participe à l'accompagnement de ses adhérents. Il a la responsabilité de

projets d'animation contribuant à l'évolution du projet de la structure.

Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge, en adoptant une posture éthique et responsable.

REFERENTIEL D'ACTIVITES
Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.

REFERENTIEL DE COMPETENCES
Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.

REFERENTIEL D'EVALUATION
Les modalités d'évaluation des trois blocs de compétences sont détaillées en annexe II du présent arrêté

MODALITES D'EVALUATION

CRITERES ET INDICATEURS D'EVALUATION

BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)

A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation

C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation

C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap

La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 1 (BC 1) est réalisée au moyen de :

1. la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.
2. un entretien conduit à partir du support produit composé de :
 - une présentation orale par le candidat ;
 - un échange avec les évaluateurs.

Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement.

- Il en présente au minimum trois parmi les suivantes :
Les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage).
- Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.

Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure.

- Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées.
- Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure.
- Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de

besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap.

Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire.

- Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire, etc.

- Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle.

- Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire.

Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées.

- Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond.

- Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante.

- Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.

Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime

- Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation.

- Il planifie leur mise en œuvre dans le temps.

- Il décline pour chaque activité les résultats attendus.

- Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante : la démarche éco-

C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous

A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics

C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public

A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation

C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus

citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...

Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées :

- Il vérifie que les activités prévues sont réalisées,
- Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités.
- Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus.
- Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires.
- Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités.

Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet.

- Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives.
- Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre.
- Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives.

Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives.

- Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats.
- Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs

C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet

C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre

A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis

C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts

C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités

initiaux.

- Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental.

- Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.

Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable.

- Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication.

- Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication.

- Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre

(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances - au sens de l'article L6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »

BC 2 - VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION

A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du

C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au

La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 2 (BC 2) est réalisée au moyen de :
1. la production par le candidat d'un ou

Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure.
- Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés

champ du sport ou de l'animation

sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage

plusieurs support(s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents. Ce support(s) comprend(nent) notamment les outils de communication utilisés.

2. Un entretien conduit à partir du ou des supports produit(s) composé de :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

- Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes.
- Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts.
- Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions.
- Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités

C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous

Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée.

- Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix.
- Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuel, dans son choix de communication.
- Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus.
- Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques.

A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation

C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation

Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé.

- Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité,
- Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication.
- Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources

mobilisables au sein de la structure.

- Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.

C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics

Le candidat présente un support de promotion de son animation.

- Il prend en compte le public visé dans son message.

- Il invite au travers du message à participer à l'animation.

- Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi.

BC 3 - CONCEVOIR, PREPARER, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER, DES CYCLES DE SEANCES ET DES SEANCES DE DECOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE* DES ACTIVITES DU TENNIS DE TABLE DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE

A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du tennis de table dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du tennis de table, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques des pratiquants, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de pratiquants visés notamment les publics en situation de handicap.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de :

- La production de deux documents présentant chacun la conception et la préparation d'un cycle d'au minimum six séances réalisées en structure :

- l'un portant soit sur de la découverte soit sur de l'initiation,

- l'autre portant sur de l'apprentissage.

- La conduite d'une séance en structure pour au moins six pratiquants issue d'un des cycles de découverte, d'initiation ou d'apprentissage suivie d'un entretien, portant sur la séance et les cycles des dossiers.

Le candidat présente l'environnement et la dynamique éducative de son cycle de séances

- Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet, l'organisation de travail et/ou l'environnement de la structure

- Il présente les finalités éducatives et disciplinaires de chacun des cycles de séances

- Il précise les différents types d'apprentissage recherchés dans le cadre du cycle de séances en lien avec les finalités du cycle

- Il explicite en donnant des exemples précis en quoi les finalités du cycle de séances et les apprentissages recherchés (tactique, technique, physique, mental, social...) sont cohérents avec les caractéristiques des pratiquants visés

C.3.1.2. Définir une démarche pédagogique de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du tennis de table, en vue de répondre aux finalités du cycle de séance et de respecter une progression cohérente entre les séances, en tenant compte des pratiquants, notamment ceux éloignés de la pratique sportive ou en situation de handicap.

Le candidat présente sa démarche de conception de séances sur au moins 6 séances consécutives d'un même cycle :

- Il présente les objectifs spécifiques, les méthodes, les techniques, le déroulé ainsi que les supports pédagogiques et d'évaluation associés pour au moins 6 séances.

- Il démontre en quoi les objectifs, le contenu, les méthodes, les outils pédagogiques et d'évaluation :

- tiennent compte des fondamentaux de la discipline.
- permettent d'atteindre les finalités du cycle de séance
- Il justifie la progression pédagogique envisagée.
- Il démontre de quelle manière sa conception prend en compte les motivations, le niveau des pratiquants notamment ceux en situation de handicap.

C.3.1.3. Assurer une veille liée aux pratiques et à la réglementation des activités du tennis de table en s'informant en vue de respecter le cadre sécuritaire et d'actualiser ses compétences dans sa pratique professionnelle.

Le candidat démontre sa capacité à assurer une veille concernant les pratiques, le cadre réglementaire et sécuritaire en des activités du tennis de table via des sources fiables et diversifiées.

C.3.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du tennis de table, en tenant compte de l'activité, du profil des pratiquants et du lieu de pratique, en vue d'assurer sa propre sécurité, des pratiquants et des tiers et le respect de la réglementation en vigueur.

Le candidat présente la démarche conduite pour assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

- Il démontre que le lieu de pratique est en adéquation avec l'activité et le niveau de pratique des participants
- Il réalise les vérifications de sécurité, ainsi que des équipements et du matériel nécessaire à la séance
- Il précise la manière dont il a tenu compte des risques liés à l'activité et au lieu de pratique
- Il précise les ajustements à réaliser, le cas échéant, à l'approche de la séance

A.3.2. Préparation d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage en des activités du tennis de table.

C.3.2.2. Vérifier le matériel et les ressources humaines nécessaires à la réalisation d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du tennis de table, en tenant compte de son contenu, de son déroulement pour s'assurer de leur disponibilité, de leur bon fonctionnement et de leur adaptation aux pratiquants concernés.

Le candidat présente la démarche conduite pour s'assurer du bon déroulement de la séance

- Il précise les ressources humaines et matérielles nécessaires et mobilisables par la structure pour la séance
- Il s'assure du bon état du matériel utilisé pour la séance
- Il explicite comment il s'est assuré de la disponibilité des ressources humaines, des équipements et des conditions d'utilisation du matériel nécessaire compte tenu des caractéristiques de l'activité et des profils des pratiquants.

A.3.3. Conduite des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en des activités du tennis de table.

C.3.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du tennis de table, en présentant les objectifs de celle-ci, son déroulement, les règles à respecter en vue de mettre en place une dynamique favorable à l'implication des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.

C.3.3.2. Conduire une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du tennis de table en sécurité en s'appuyant sur les situations pédagogiques et les techniques d'animation prévues, en l'adaptant aux réactions et aux réalisations des pratiquants, en vue d'atteindre les objectifs de la séance et de favoriser leur participation.

Le candidat démontre comment il met en œuvre le temps dédié à l'accueil des pratiquants avant et en début de séance

- Il explicite les leviers utilisés pour instaurer une relation et un climat de confiance avec les pratiquants en vue de leur implication dans l'activité.
- Il présente les objectifs généraux et le déroulement de la séance.
- Il explicite les consignes permettant d'assurer la sécurité et celle des tiers, le respect des sites et espaces de pratique et la réglementation en vigueur.
- Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants pour le bon déroulement de la séance.
- Il repère et prend en compte les difficultés des pratiquants, notamment celles rencontrées par les publics en situation de handicap.

Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance

- Il met en œuvre la séance au regard de ce qu'il avait prévu dans la conception en s'adaptant aux conditions réelles.
- Il génère et maintient une interaction avec les pratiquants tout au long de la séance pour favoriser l'engagement de chacun.
- Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et prend en compte les besoins éventuellement repérés et propose des adaptations.
- Il réalise un suivi régulier des progressions des pratiquants.
- Il accompagne les pratiquants : conseils, remédiations, etc.
- Il prépare aux fondamentaux liés à la logique interne du des activités du tennis de table.
- Il valorise les réalisations des participants, afin d'entretenir leur motivation.
- Il prévient et traite les situations éventuelles de tensions ou de conflits.

C.3.3.3. Repérer les risques, les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les participants, tout au long d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du tennis de table, en identifiant les besoins individuels et collectifs d'accompagnement, afin d'apporter des conseils personnalisés et d'intervenir en cas d'incidents et d'accidents.

C.3.4.1. Analyser une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du tennis de table, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, en vue de proposer des améliorations et d'optimiser la progression des participants.

A.3.4. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en des activités du tennis de table, s'inscrivant dans le cadre du projet et de l'organisation de la structure.

C.3.4.2. Evaluer un cycle de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du tennis de table, en vérifiant son adéquation avec les finalités et la démarche définies et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques.

- Il clôt la séance par un bilan avec le groupe.

Le candidat accompagne les pratiquants en sécurité tout au long de la séance

- Il observe les pratiquants pour identifier des freins ou difficultés éventuellement rencontrés.

- Il veille à la sécurité, à l'hygiène sportive et au bien-être des pratiquants.

- Il explicite comment il intervient en cas de risques ou de conduite à risques.

- Il présente une prévention des risques et des dangers de l'environnement du sport.

Le candidat fait un bilan d'une séance

- Il analyse et argumente son action au regard de la conception, de la préparation et de l'animation de la séance à l'aide d'outils d'évaluation.

- Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action.

- Il précise s'il a observé une progression de la part des pratiquants au cours de la séance et donne deux exemples pour illustrer ses propos.

- Il identifie et argumente les améliorations à apporter à la séance.

Le candidat réalise le bilan du cycle de séances au regard des objectifs et finalités définis et des résultats obtenus

- Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et de l'organisation de la structure.

- Il illustre au moins deux types d'apprentissage observés à l'issue du cycle de séances en lien avec ses finalités et ses objectifs.

- Il explicite de quelle manière il a tenu compte des besoins des pratiquants accueillis tout au long du cycle de séances.

- Il identifie et argumente les améliorations à apporter au cycle de séances réalisé et à venir.

(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux de compétitions, tels que définis par la Fédération concernée.
 Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».

Annexe

ANNEXE II

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DU TEST D'EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU TENNIS DE TABLE »

Le test est composé de quatre exercices.

Pour valider le test, le candidat doit obtenir au minimum 25 points.

L'ordre de réalisation des exercices est indifférent.

Exercice n° 1 : exécuter des liaisons coup droit / revers

Déroulement : distribution au panier de 10 balles alternativement en diagonale et en latérale, sans effet et à vitesse modérée. Le candidat renvoie une balle sur deux en liaison coup droit / revers, vers la demi-table adverse.

Le candidat marque 1 point à chaque renvoi réussi, soit un maximum de 10 points.

L'exercice est réalisé deux fois. Le meilleur score est retenu.

Exercice n° 2 : produire des effets

Déroulement : distribution au panier de 10 balles longues légèrement coupées.

Le candidat renvoie 10 fois la balle en produisant 3 effets différents.

1 effet = 3 points / 2 effets = 6 points / 3 effets = 10 points

Exercice n° 3 : renvoyer la balle en combinant divers déplacements

Déroulement : enchaînement au panier des séries de 3 balles, sans effet. Pour chaque série, 2 balles sont envoyées vers le revers du candidat puis une balle au milieu de la demi-table coup droit. Le candidat renvoie vers la demi-table adverse la première balle en frappe revers, la deuxième en frappe coup droit après pivot, et la troisième en frappe coup droit, puis il enchaîne en recommençant une série.

Le candidat marque 1 point à chaque renvoi réussi, soit un maximum de 10 points.

L'exercice est réalisé deux fois. Le meilleur score est retenu.

Exercice n° 4 : servir règlementairement

Déroulement : le candidat effectue 5 services en coup droit puis 5 services en revers, sans obligation de vitesse, de placement ou d'effet, mais en respectant les règles propres à ce coup technique (lancer vertical de la balle à la hauteur réglementaire, un rebond dans son camp avant de passer le filet, balle jouée dans sa phase descendante, ne pas servir avec la main sur plateau ou la balle en-dessous du plateau).

Le candidat marque 1 point à chaque service réussi règlementairement, soit un maximum de 10 points. L'exercice est réalisé une seule fois.

Tableau synthétique du test

	Score Essai 1	Score Essai 2	Résultat (score du meilleur essai)	Points maximum
Exercice 1 : exécuter des liaisons CD (*) / RV (**) Renvoyer alternativement la balle en CD puis en RV, après déplacement latéral. Deux essais. Maximum de renvois réalisés pour un essai = 10 (5 CD - 5 RV)				10
Exercice 2 : produire des effets Renvoyer 10 balles avec 3 effets différents.				10

Exercice 3 : renvoyer la balle en combinant divers déplacements

Renvoyer la balle en RV, puis pivot CD, puis CD, en effectuant les déplacements adéquats.

Deux essais. Maximum de 10 renvois réalisés pour un essai

10

Exercice 4 : Servir réglementairement

Effectuer 10 services « libres » (5 en CD et 5 en RV), en respectant les règlements fédéraux.

Un seul essai.

10

TOTAL

... points

40 points

(*) CD : coup droit

(**) RV : revers

Annexe

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU TENNIS DE TABLE »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC1.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant **deux actions de valorisation d'activité ou de projet** qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation deux documents écrits personnels présentant respectivement la conception de deux cycles de séances en activités du tennis de table, l'un portant soit sur de la découverte soit sur de l'initiation, l'autre portant sur de l'apprentissage, effectuées dans la structure d'alternance pédagogique, pour un public de six pratiquants minimum. Ce cycle est composé de minimum six séances consécutives.

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle, en structure d'alternance pédagogique, consistant en la conduite d'une séance de quarante-cinq minutes à soixante minutes maximum, au choix du candidat pour au moins 6 pratiquants, issue

d'un des deux cycles susmentionnés. Les deux premières séances, ainsi que la dernière du cycle, ne peuvent pas faire l'objet de la mise en situation professionnelle.

La séance est suivie d'un entretien de quarante-cinq minutes maximum composé de :

- dix minutes permettant au candidat de faire le bilan de la séance
- un échange avec les évaluateurs dans la limite des quarante-cinq minutes portant sur la séance et les cycles présentés sur les documents supports.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des activités du tennis de table.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

Annexe

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMS) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU TENNIS DE TABLE »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du tennis de table », suivantes :

	EPEF	EPMS	BC3
Sportif de haut niveau en tennis de table inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 212-2 du code du sport	TEP (*) uniquement		
EPEF (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » - RNCP36958	X		
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » - RNCP36958	X	X	Allègement (**)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » - RNCP36958	X	X	X
CQP (*) Animateur tennis de table - RNCP38243 justifiant de 2 années d'expérience d'encadrement sportif du tennis de table au cours des cinq dernières années	TEP (*) uniquement	X	
CQP (*) Moniteur tennis de table - RNCP28797 justifiant de 2 années d'expérience d'encadrement sportif du tennis de table au cours des cinq dernières années	TEP (*) uniquement	X	
Diplôme fédéral FFTT Animateur fédéral	TEP (*) uniquement		

Diplôme fédéral FFTT Entraîneur fédéral justifiant de 2 années
d'expérience d'encadrement sportif du tennis de table au cours des cinq
dernières années

TEP (*)
uniquement

X

(*)

TEP : test d'exigence préalable

EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

CQP : certificat de qualification professionnelle

UC : unité capitalisable

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. - Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.

Fait le 12 juin 2025.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des sports,

F. Bourdais